

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1032

présenté par
M. Vercamer

ARTICLE 4

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« *c) (nouveau)* Après la première phrase, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Ces lieux d'exercice sont également situés dans des établissements et services sociaux et médico-sociaux définis au I du L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'étendre aux établissements et services sociaux et médico-sociaux la liste nationale des lieux d'exercice. Ces établissements et services sociaux sont souvent situés dans des zones caractérisées par une offre de soin insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins.